



ANNEXE DE L'ARTICLE 33 DES REGLEMENTS GENERAUX DE LA FEDERATION

SOMMAIRE

<i>LA COMMISSION</i>	Article 1
<i>L'ARBITRAGE</i>	Article 2
<i>LA FEUILLE DE MATCH</i>	Article 3
<i>L'ARBITRE</i>	Article 4
<i>ROLE DES ARBITRES</i>	Article 5
<i>LES GRADES</i>	Article 6
<i>NOMINATION / REQUISITION</i>	Article 7
<i>INDEMNISATION / FRAIS DE DEPLACEMENT</i>	Article 8
<i>FORMATIONS</i>	Article 9
<i>LES FORMATEURS</i>	Article 10
<i>LA CFA</i>	Article 11
<i>LES C.R.A.</i>	Article 12
<i>LES C.D.A.</i>	Article 13
<i>LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX</i>	Article 14
<i>LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX</i>	Article 15
<i>DISCIPLINE DES ARBITRES</i>	Article 16

PREAMBULE

Les règlements généraux arbitrage softball sont subordonnés aux règles officielles de softball.

Les différents textes fédéraux concernant particulièrement les arbitres sont les suivants :

- Règlements généraux de la fédération : articles 32 à 37, 44 et 48 à 54,
- Règlements généraux des épreuves sportives softball :
 - o Articles 3, 15, 17 à 20, 22, 24 à 33, 35, 38 et 39, 41 et 42, 44 et 48,
- Annexes 1, 2, 9 et 12 des règlements généraux des épreuves sportives softball,
- Code vestimentaire arbitre softball,
- Barème des sanctions sportives : Annexe 1 du règlement de discipline fédéral,
- Rapport de match,
- Rapport d'expulsion,
- Formulaire Protêt – Réclamation – Contestation,
- Circulaire financière "Indemnités Arbitre – Scoreurs – Équipes de France".

ARTICLE PREMIER

LA COMMISSION

La Commission fédérale arbitrage est l'autorité responsable de l'arbitrage du softball.

Elle intervient auprès des différents comités et commissions au sujet des dispositions concernant l'arbitrage et dans le cas de décisions contraires à l'application du présent règlement.

Elle a le devoir de demander l'adaptation des articles ou documents relevant de ces règlements en fonction de l'évolution sur le terrain.

ARTICLE 2

L'ARBITRAGE

L'arbitre intervient officiellement dans l'observation de la rencontre :

- *pour juger les actions de jeux (Annexe 5)*
- *pour veiller au respect des règles de jeux et des personnes (Annexe 5)*
- *pour gérer toutes demandes de protêts (Règle 1.2.8 à 1.2.14)*

Il intervient officiellement après la rencontre :

pour l'homologation de la rencontre.

Toutes les rencontres doivent être arbitrées :

compétition internationale
championnats nationaux
championnats régionaux
championnats départementaux
rencontres amicales nationales et internationales

Aucune rencontre ne peut être validée si elle n'est pas arbitrée par un arbitre diplômé inscrit au cadre actif du rôle des arbitres de la CFA.

L'inscription d'une équipe en championnat est tributaire de la présentation par le club concerné d'un ou de plusieurs arbitres softball.

La CFA est responsable de la nomination d'arbitres diplômés lors des rencontres des championnats nationaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les C.R.A.. et C.D.A. sont responsables de la nomination d'arbitres diplômés lors des championnats et rencontres régionaux et/ou départementaux (*sauf en cas de délégation des nominations*).

Les arbitres diplômés désignés ne devront apparaître sur la feuille de match qu'à ce titre.

ARTICLE 3 **LA FEUILLE DE MATCH**

La feuille de match est sous la responsabilité de l'arbitre en chef ou du commissaire technique désigné pour la rencontre.

Le nom des arbitres ainsi que leur position devront y être notés.

Ils vérifieront la présence des numéros de licence, ou la présence de l'attestation individuelle ou collective de licence fédérale régulièrement établie et homologuée pour l'année en cours, imprimée par le club du licencié à partir du logiciel de licence « iClub » de la fédération ainsi que la véracité des informations des équipes concernant la présence des joueurs.

Après la rencontre, les arbitres signeront la feuille de match.

Ils établiront, le cas échéant, un rapport de match notifiant tous les incidents ayant amené à perturber ou à interdire le bon déroulement de la rencontre.

RENCONTRES PROTESTEES OU SUSPENDUES

Si le jeu est protesté ou suspendu, l'arbitre devra donner les informations nécessaires aux scoreurs pour l'annotation de l'exacte situation telle qu'elle se présente au moment de la protestation ou de la suspension :

- ⇒ *le nombre de retraits dans la manche en cours,*
- ⇒ *les coureurs sur base (noms),*
- ⇒ *le frappeur en position,*
- ⇒ *le compte de balles et de prises.*

ARTICLE 4 **L'ARBITRE**

Toute rencontre se jouant dans le cadre de la fédération doit être arbitrée par des arbitres diplômés.

Les arbitres désignés doivent être inscrits au cadre actif du rôle national (AF3S), régional (AF2S) ou départemental (AF1) des arbitres de la CFA.

Les arbitres sont subordonnés aux dispositions de l'Annexe 5 des règles officielles du softball, des divers règlements fédéraux et du présent règlement.

- *L'arbitre portera une tenue officielle (cf. Code Vestimentaire des Arbitres de Softball).*
- *Il devra prendre ses décisions en toute impartialité.*
- *Il n'adoptera aucune attitude contradictoire ou non-conforme à la dignité de sa fonction.*

Les arbitres doivent se conformer au Code de déontologie des arbitres de l'Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), annexé aux présents règlements.

Tout manquement à cet article peut faire l'objet d'une sanction.

En cas de refus du ou des clubs de s'acquitter de l'indemnisation et des frais de déplacement des arbitres avant le début de la rencontre, celui-ci aura le droit de refuser d'assurer l'arbitrage de la partie, et le devoir d'en informer la CFA.

Dans ce cas, les clubs ne pourront faire état de l'article 35.4.1 des règlements généraux fédéraux et de l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives autorisant la réquisition.

ARTICLE 5

ROLE DES ARBITRES

CADRE ACTIF - CADRE DE RESERVE

Article 34 des règlements généraux de la fédération

- « 34.1 *Le rôle des arbitres du cadre national est établi au début de chaque saison par le responsable concerné des arbitres de la discipline considérée. Ceux-ci, sur leur demande, ou en cas de cessation partielle d'activité, sont reversés sur le rôle du cadre régional.*
- 34.2 *Le rôle des arbitres du cadre régional est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables régionaux des arbitres.*
- 34.3 *Le rôle des arbitres du cadre départemental est établi au début de chaque saison par le responsable des arbitres de la discipline concernée, sur communication des responsables départementaux des arbitres.*
- 34.4.1 *En cas de cessation totale d'activité, les arbitres du cadre actif national, régional ou départemental, sont inscrits sur le rôle du cadre de réserve.*
- 34.1.2 *Les arbitres du cadre de réserve désirant réintégrer le cadre actif doivent passer un examen de recyclage.*
- 34.5.1 *Pour les personnes majeures, l'inscription au cadre actif est subordonnée à la présentation par l'arbitre, au responsable des arbitres de la discipline considérée, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à l'arbitrage de ladite discipline sportive.*
- 34.5.2 *Ce certificat doit dater de moins d'un an à la date de la demande d'inscription au cadre actif.*
- 34.5.3 *La présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication est exigée toutes les trois (3) saisons sportives.*
- 34.5.4 *Pour les saisons sportives pour lesquelles la présentation d'un certificat médical n'est pas exigée, l'arbitre renseigne le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur.*
- 34.5.5 *Le questionnaire de santé ne doit pas être remis lors de la demande d'inscription au cadre actif ; l'arbitre doit toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire et transmettre cette attestation au responsable des arbitres de la discipline considérée.*
- 34.5.6 *À défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où il a répondu positivement à une des rubriques, l'arbitre est tenu de produire un nouveau certificat médical d'absence de contre-indication à l'arbitrage de la discipline sportive concernée, datant de moins de six (6) mois, pour obtenir son inscription au cadre actif pour la saison concernée.*
- 34.5.7 *Les arbitres titulaires d'une licence pour pratique compétitive ou loisir, sont réputés être en règle vis-à-vis de leurs obligations de suivi médical au titre du présent article 35.1.*
- 34.6.1 *Pour les personnes mineures, l'inscription au cadre actif est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.*

34.6.2 *Le questionnaire de santé ne doit pas être remis lors de l'inscription au cadre actif est subordonnée ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale, doivent toutefois attester, sur le formulaire spécifique prévu à cet effet, avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé.*

34.6.3 *Ils fournissent cette attestation à la structure affiliée au sein de laquelle le mineur souhaite être rattaché comme arbitre inscrit au cadre actif, qui en justifie auprès de la fédération.*

34.6.4 *A défaut d'avoir fourni l'attestation relative au questionnaire de santé ou dans l'hypothèse où ils ont répondu positivement à une des rubriques ; le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale sont tenus de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six (6) mois. À défaut, l'inscription au cadre actif en tant qu'arbitre sera refusée. »*

ARTICLE 6 **LES GRADES**

Les grades des arbitres sont les suivants :

- Arbitre départemental (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 1 à compte de 2017),
- Arbitre régional (titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 softball à compte de 2017),
- Arbitre national titulaire du diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 softball à compte de 2017).

Les certifications d'arbitres sont les suivantes :

- Arbitre WBSC Europe,
- Arbitre WBSC,
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA1 – base-ball et softball),
- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball (IFA2 S),
- Formateur d'instructeur d'arbitre softball (FIA S).

Note 1 : le titre d'Arbitre WBSC Europe est une licence (diplôme) validée par les instances européennes (WBSC Europe).

Note 2 : le titre d'Arbitre WBSC est une licence (diplôme) validée par les instances internationales (WBSC).

Pour accéder au grade supérieur, l'arbitre devra :

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la CFA depuis l'obtention de son diplôme actuel,
- Avoir suivi la formation supérieure,
- Réussir l'examen.

Les désignations à un poste départemental, régional ou national ne donnent droit à aucune prérogative particulière.

Pour accéder à la certification WBSC Europe,

- Avoir arbitré un nombre de rencontres défini par la CFA depuis l'obtention de son diplôme actuel (AF3 S),
- Être validé par la CFA (CFA formation), soit sur l'avis des membres de la CFA, soit suite à une supervision favorable lors des phases finales de Division 1 par un formateur d'instructeurs d'arbitrage softball.
- Être présenté à la clinic WBSC Europe sur recommandation de la CFA en fonction des besoins.

La licence WBSC Europe est toujours active tant que l'arbitre participe à au moins une compétition WBSC Europe tous les trois ans. Au-delà, l'arbitre est mis sur liste de réserve WBSC Europe. Pour être réactivé, l'arbitre doit reparticiper à une clinic organisée par la WBSC Europe.

ARTICLE 7 **NOMINATION / REQUISITION**

Les arbitres s'engagent à répondre aux convocations qu'ils recevront.

L'absence à ces convocations fait l'objet de sanctions de la part de la CFA

Les arbitres, également joueurs, ne peuvent faire prévaloir leur appartenance à une équipe pour refuser de répondre à une convocation.

Articles 35.3 et 35.4.1 des règlements généraux de la fédération

«L'arbitre désigné par la commission arbitrage concernée pour une épreuve organisée sous l'égide de la fédération peut en cas d'absence, être remplacé par tout autre arbitre officiel du cadre actif de la fédération présent sur le lieu de la rencontre et non inscrit sur la feuille de match à un autre titre.»

«Les arbitres du cadre national sont tenus de prêter leur concours aux régions auxquelles ils sont rattachés, mais restent à la disposition prioritaire de la commission nationale arbitrage concernée pour les épreuves fédérales.»

Les arbitres internationaux restent à la disposition prioritaire des instances internationales.

Si les arbitres désignés, faute d'avoir été remboursés et indemnisés avant la rencontre concernée par les clubs, refusent d'arbitrer selon les dispositions de l'article 4 du présent règlement, aucune réquisition d'un arbitre plus conciliant, telle que définie à l'article 20.03.08 des règlements généraux des épreuves sportives softball, ne pourra avoir lieu, si le ou les clubs ne remplissent pas leurs obligations financières.

ARTICLE 8 **INDEMNISATION – FRAIS DE DEPLACEMENT**

Le montant des indemnisations d'arbitrage est fixé chaque année par le comité directeur fédéral.

La CFA propose chaque année au comité directeur fédéral la réévaluation des indemnités et des frais de déplacements.

Article 35.6 des Règlements Généraux de la Fédération

«Les frais de déplacement des arbitres officiant dans les compétitions nationales sont fixés chaque année par le comité directeur, sur proposition des commissions nationales arbitrage. Ceux des arbitres internationaux sont fixés par la WBSC Europe., (...), la WBSC., (...). »

En cas de rain-out avant le début de la 1^{ère} rencontre d'un **programme double** et que la 2^{ème} rencontre ne peut être disputée, il est attribué aux arbitres une indemnité correspondant à une prestation officielle pour une seule rencontre.

Dans tous les autres cas, une rencontre commencée est due.

Les superviseurs perçoivent une indemnité par journée d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la CFA Ils sont pris en charge par l'organe instigateur de la ou des supervisions :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

Toute tentative de fraude avérée dans les demandes de remboursements de frais et d'indemnisation entraînera le remboursement total de la somme perçue par l'arbitre, ou le superviseur, aux clubs, comités départementaux, ligues régionales, ou fédérations ayant payé, et il s'ensuivra des sanctions envers le contrevenant tant au niveau de la CFA. (radiation du rôle des arbitres) qu'au niveau de la fédération (poursuites disciplinaires et/ou pénales).

ARTICLE 9 **FORMATION**

Le programme de formation est national. Il comprend les stages suivants :

- Formation arbitre fédéral niveau 1 (AF1 – base-ball et softball),
- Formation arbitre fédéral niveau 2 softball (AF2 S),
- Formation arbitre fédéral niveau 3 softball (AF3 S).

Un nombre de rencontres officielles arbitrées, défini par la CFA, est obligatoire entre chaque grade pour participer à la formation supérieure.

L'organisation des stages arbitre fédéral 1 est départementale ou régionale. Ils doivent être précédés d'une demande d'agrément auprès de l'Institut national de formation, mentionnant les dates des stages, les horaires, la date d'examen.

L'organisation des stages d'arbitre fédéral niveau 2 softball est régionale voire fédérale, sous les mêmes conditions.

L'avis de la CFA sera sollicité par l'Institut national de formation avant que celle-ci ne statue sur la demande d'agrément.

Les stages d'arbitre fédéral niveau 3 softball et de formation d'instructeurs sont nationaux et organisés par la CFA en collaboration avec l'Institut de formation.

Les stages doivent être encadrés par un formateur du niveau suffisant (*IFA1 pour AF1 B/S ; IFA2 S pour AF2 S et AF3 S, FIA S pour les formations d'instructeurs*) agréé par la commission fédérale de formation, après avis de la CFA.

L'organisateur de la formation communiquera à l'Institut national de formation et à la CFA, s'il est autre que celle-ci, pour information et archivage, un compte-rendu du stage et de l'examen avec les noms, prénoms, adresses (domicile, courriel), téléphone (fixe et portable) et clubs des stagiaires. Le travail des arbitres, leur compétence, leur intégrité, leur attitude sont pris en compte.

Une participation à la vie fédérale est demandée aux arbitres nationaux. Une participation à la vie régionale et/ou départemental est demandée aux arbitres régionaux. De même, une participation à l'activité départementale est demandée aux arbitres départementaux.

Un responsable régional des arbitres peut soumettre à la CFA, un dossier pour proposer un arbitre à une formation supérieure.

Les stages et examens ne répondant pas aux conditions précitées ne seront pas reconnus par la commission fédérale de formation et aucun arbitre sortant de stages non homologués ne pourra être inscrit sur le rôle des arbitres de la CFA.

ARTICLE 10 **LES FORMATEURS**

Il existe les certifications suivantes :

- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 (IFA 1 – base-ball et softball),

- Instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball (IFA2 S),
- Formateur d'instructeurs d'arbitre softball (FIA S).

Les instructeurs sont qualifiés pour une période définie par la CFA. Elle a autorité pour organiser un stage de recyclage obligatoire pour maintenir la certification.

Les instructeurs sont également tenus d'assurer au moins une formation d'arbitres par tous les deux ans (sauf dérogation accordée par la CFA), faute de quoi, ils perdent systématiquement leur certification d'instructeur.

Les instructeurs assurent la formation des arbitres, encadrent l'examen, supervisent la partie pratique, corrigent les épreuves, transmettent le résultat à l'Institut national de formation et à la CFA avec les noms, prénoms, date de naissance, club, ligue et coordonnées des nouveaux arbitres ou des nouveaux grades.

Les instructeurs perçoivent, dans le respect de la législation en vigueur, une indemnité par journée de stage ou d'activité dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral sur proposition de la commission fédérale de formation. Ils sont pris en charge par l'organisateur du stage (fédération, ligue régionale ou comité départemental) :

- Frais de déplacement,
- Hébergement,
- Repas,
- Indemnités.

L'Institut national de formation tient à jour la liste des instructeurs communiquée par la CFA.

Suite à une demande d'organisation de stage de formation d'arbitre Softball, l'Institut national de formation fournira un instructeur à la ligue régionale ou au comité départemental organisateur.

L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 1 (Base-ball et Softball)

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 baseball et softball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 dans l'une des deux disciplines depuis au moins un an et être arbitre officiel dans l'autre discipline ;
- ou posséder le grade d'arbitre régional ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 2 dans l'une des deux disciplines depuis au moins deux ans, être arbitre officiel dans l'autre discipline et avoir arbitré au moins 20 rencontres.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la CFA et la C.N.A.B.

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 est qualifié pour encadrer les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1.

L'Instructeur Fédéral d'Arbitre Niveau 2 Softball

Les candidats à la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball doivent :

- posséder le grade d'arbitre national softball ou le diplôme d'arbitre fédéral niveau 3 softball depuis au moins deux ans ;

- posséder la certification d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 1 depuis au moins un an.

La certification est acquise :

- après la participation à une formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball ;
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

La formation d'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball est organisée par l'Institut national de formation en concertation avec la CFA

L'instructeur fédéral d'arbitre niveau 2 softball est qualifié pour encadrer :

- les stages de l'unité capitalisable « Règles » (UC Règles), d'arbitre fédéral niveau 1 à condition d'être également arbitre officiel de base-ball ;
- les stages d'arbitre fédéral niveau 2 softball et les stages d'arbitre fédéral niveau 3 softball à condition d'appartenir au cadre actif du rôle officiel des arbitres softball.

Le Formateur d'instructeurs d'Arbitre Softball

Les candidats à la certification de formateur d'instructeur d'arbitre softball doivent appartenir au cadre national.

La certification est acquise :

- sur validation conjointe de la CFA et de la commission fédérale de formation au regard des délibérations consécutives à une formation de Formateur d'Instructeur d'Arbitre Softball suivie à titre initial ou de recyclage, ou d'un stage de recyclage,
- après avoir satisfait aux épreuves de l'évaluation ou examen correspondant.

ARTICLE 11

LA CFA

La Commission fédérale arbitrage :

- Gère :** La mise à jour du rôle des arbitres français de softball,
Le cadre actif et celui de réserve,
La désignation des arbitres softball pour les championnats nationaux.
- Peut :** Prononcer des sanctions en cas de faute,
Organiser une réunion annuelle des responsables régionaux des arbitres,
- Veille :** Au respect des textes concernant l'arbitrage, et des règlements fédéraux,
A l'établissement des documents relatifs à l'arbitrage,
Au respect que l'on doit aux arbitres ; elle assurera leur défense.
- Intervient :** Auprès du comité directeur de la fédération,
Peut saisir le président de la fédération, en cas de litige.
- Propose :** Un plan d'action et en justifie son contenu,
- Communique :** Aux responsables régionaux des arbitres les directives du comité directeur de la fédération.
- Vérifie :** Que les clubs respectent les dispositions des RGES softball,

Enregistre : Le nombre de rencontres arbitrées (nationales et régionales) pour chaque arbitre, sur communication des responsables régionaux pour ce qui concerne les rencontres régionales.

Collabore : *Avec la commission fédérale de formation et l'Institut national de formation quant aux programmes et plans de formation des arbitres ainsi que pour l'élaboration des sujets d'examens.*

ARTICLE 12

LES C.R.A.

Chaque ligue régionale doit mettre en place une Commission Régionale Arbitrage.

Le président de la C.R.A. sera le responsable des arbitres de sa région.

Le président de la ligue transmet à la CFA la composition de la C.R.A.

La C.R.A.S. est subordonnée à la CFA

Elle respecte les règlements et les directives de la CFA

La prise de fonction à un poste régional ne donne aucune qualification particulière autre que celle du grade actuel de l'arbitre, en particulier d'un droit au grade supérieur sans avoir suivi la formation adéquate.

La C.R.A. :

- est la représentante de ses arbitres auprès de la CFA,
- est la représentante de la CFA auprès des arbitres de sa région,
- tient à jour le rôle des arbitres de sa région et elle envoie un extrait à la CFA en fin d'année, (toute proposition de mise en réserve d'un arbitre licencié devant être motivé et pouvant faire l'objet d'une intervention d'un instructeur CFA extérieur aux frais de la ligue régionale).
- transmet aux arbitres le courrier et les directives de la CFA,
- participe à l'élaboration du plan de formation des arbitres au sein de la ligue régionale,
- intervient dans les championnats régionaux,
- gère l'arbitrage du ou des championnats,
- s'assure que les rencontres sont arbitrées par un arbitre officiel softball du cadre actif,
- établit les nominations sus-indiquées lors du ou des championnats de la ligue,
- fait le compte des rencontres arbitrées par chacun des arbitres,
- propose à la CFA les arbitres pour une formation supérieure,
- aide les nouveaux clubs à être en règle pour l'arbitrage,
- saisit la CFA pour demander une sanction pour un arbitre,
- saisit la CFA pour tout problème qui se pose à elle et qui dépasse son autorité,
- transmet des comptes-rendus à la CFA et au président de la ligue.

COURRIER

Elle communique à la CFA régulièrement :

- un extrait du rôle des arbitres,
- les comptes-rendus des réunions de la C.R.A.,
- le nombre de rencontres arbitrées par chacun,

Elle communique à la CFA occasionnellement :

- les propositions pour les formations supérieures,
- les problèmes auxquels elle se trouve confrontée,
- les demandes de sanctions en cas de faute.

ARTICLE 13

LES C.D.A.

Les comités départementaux mettent en place, quand ils le peuvent, une Commission Départementale Arbitrage.

Les C.D.A. ont les mêmes devoirs et prérogatives que celles dévolues aux C.R.A. par les dispositions de l'article 12 du présent règlement.

ARTICLE 14

LES TOURNOIS AMICAUX NATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CFA.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 15

LES TOURNOIS AMICAUX INTERNATIONAUX

Les rencontres doivent être arbitrées par des arbitres softball diplômés inscrits au cadre actif de la CFA (arbitres nationaux si possible) ou des arbitres internationaux.

Les indemnités, frais de transport, d'hébergement et de repas des arbitres sont pris en charge par l'organisateur du tournoi international, sauf dispositions particulières.

ARTICLE 16

DISCIPLINE DES ARBITRES

Avertissement

- Refus de répondre à 2 convocations sans raison grave justifiée,
- Refus d'être réquisitionné pour arbitrer une rencontre.

Suspension

- Lorsque l'arbitre adopte une attitude indigne de sa fonction : encouragement, etc...
- Lorsque l'arbitre ne fait pas preuve de neutralité dans ses jugements et favorise une équipe ou un joueur,
- A la suite du troisième avertissement.

Radiation du rôle officiel des arbitres softball

- Refus de se recycler,
- Incompétence malgré des stages de recyclage,
- Fraude avérée dans les demandes de remboursement de frais et d'indemnités,
- Après deux suspensions.

La CFA peut saisir la commission fédérale de discipline lorsqu'elle estime que la faute commise justifie des sanctions plus lourdes que celles que les règlements lui reconnaissent le droit de prononcer.

Les arbitres sont protégés par le président de la fédération et, par délégation, par le président de la CFA, en cas d'affront grave qu'ils auraient pu subir dans l'exercice de leur fonction ou résultant de ces dernières, ainsi qu'en cas d'impayé par un club.

Les présents règlements généraux arbitrage softball ont été adoptés par le comité directeur du 2 juin 2020 et modifié avec effet au 20 juin 2020.



ASSOCIATION FRANÇAISE DU CORPS ARBITRAL MULTISPORTS
Déclarée à la Préfecture de PARIS le 7 janvier 1955 N°88490
Présidents d'honneur : Nelson PAULLOL et Michel Dally
Site Internet : www.arbitre-afcam.org

Déontologie des Arbitres en 10 points

L'Arbitre s'engage à :

1. Connaître avec précision et appliquer les règles et règlements ;
2. Être juste et impartial et communiquer clairement ses décisions ;
3. Suivre les formations pour avoir les connaissances et maintenir les compétences qui répondent aux exigences de son niveau de pratique et de perfectionnement ;
4. Être bien préparé pour chaque compétition (condition physique optimale, ponctualité, disponibilité, tenue vestimentaire et équipement appropriés...);
5. Être et demeurer exemplaire en toutes circonstances, dans et au dehors de l'aire sportive ;
6. Être respectueux de tous les acteurs de la compétition (compétiteurs, entraîneurs, organisateurs, spectateurs, média, officiels,...) ;
7. S'interdire toutes les critiques ou commentaires préjudiciables envers d'autres arbitres ou l'institution d'appartenance ou ses membres, par quelque moyen que ce soit (oral, écrit, article publié, twitter, forums internet, blogs, sites de réseaux sociaux,...) ;
8. Avoir un comportement irréprochable (ne pas consommer de l'alcool ou fumer en étant en fonction, ne pas utiliser de drogues illicites, éviter une proximité inappropriée avec des compétiteurs, ...);
9. S'interdire tout conflit d'intérêt (interdiction de participer à des paris sportifs sur la compétition, refuser tout cadeau d'une valeur inappropriée et toute rémunération induue, ...);
10. Faire preuve d'un esprit de sportivité et promouvoir les aspects positifs du sport tels que le fair-play.

Serment de l'Arbitre aux Jeux Olympiques :

« Au nom de tous les juges et officiels, je promets que nous remplirons nos fonctions pendant ces Jeux Olympiques en toute impartialité, en respectant et en suivant les règles qui les régissent, dans un esprit de sportivité. »